



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEMANDE DE DÉROGATION POUR ÉCOBUAGE  
ET INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX SUR PIED  
(entre le 15 juin et le 15 septembre, dans et/ou à moins de  
400 m des bois, forêts, landes et plantations)**

**Je soussigné(e), ayant pris connaissance des dispositions  
de l'arrêté préfectoral n°2024-432 du 27 mars 2024**

Nom et Prénom(s) .....
Adresse .....
Code postal et Commune.....
Téléphone ..... Mobile .....

**sollicite l'autorisation de pratiquer l'écobuage sur les parcelles dont je suis propriétaire ou ayant-droit :**

<b>Sur la commune de :</b>	<b>Aux lieux-dits :</b>

**pendant la semaine**

<b>du :</b>	<b>au :</b>
-------------	-------------

**Cette demande doit être déposée au moins quinze jours avant la date souhaitée de l'écobuage. Aucune action ne doit être engagée avant retour de la décision du préfet. Au-delà de quinze jours après le dépôt de la demande, l'absence de réponse du préfet vaut refus.**

**Je m'engage à respecter les mesures préventives suivantes (ainsi que les éventuelles mesures complémentaires qui figureront sur la dérogation) :**

- ◆ le fractionnement de la surface à écobuer en unités de 5 hectares au plus ;
- ◆ le débroussaillage sur 10 mètres de largeur du périmètre à écobuer ;
- ◆ allumage par temps calme et après le lever du soleil, extinction complète avant 17 heures ;
- ◆ la présence sur le terrain, au moment des opérations, du propriétaire (ou son représentant) plus une autre personne, équipés d'au moins une tonne à eau et un pulvérisateur dorsal ;
- ◆ obtenir l'accord du Service départemental d'incendie et de secours par téléphone (numéro 18 ou 112), 2 à 4 heures avant l'allumage du feu ;
- ◆ joindre à la présente demande de dérogation une carte de localisation du feu prévu.

**ATTENTION L'écobuage et l'incinération de végétaux sur pied sont interdits sans possibilité de dérogation :**

- ◆ en période d'épisode de pollution atmosphérique ;
- ◆ en massifs à risque (période à forte sensibilité), quelle que soit la distance des bois, forêts, landes et plantation.

À ..... le .....

*Signature*

*Demande à envoyer au moins 15 jours avant la date choisie à : Préfecture du Cantal – Bureau de la Sécurité Civile – Cours Monthyon – 15 000 Aurillac ou à l'adresse suivante : [pref-defense-protection-civile@cantal.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@cantal.gouv.fr)*  
*Pour une information sur le suivi de ma demande : 04 71 46 23 00 (demander bureau de la sécurité civile)*